

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} février à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle des Fêtes de Saint-Laurent-du-Pape, sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 57
votants : 68

Date de la convocation :
26 janvier 2023

Mesdames Denise CHOCHILLON, Karine TAKES, Laetitia SERRE, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Germaine TRACOL, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Sandrine MÉJEAN, Valérie DUPRÉ, Hélène BAPTISTE, Anne-Marie ROUDIL, Isabelle MASSEBEUF, Victoria BRIELLE, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Catherine MONDON, Chantal HAMM, Martine FINIELS.

Messieurs Adrien FÉOUGIER, Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard BROTTES, Jérôme LEBRAT, Éric PAQUERIAUD, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Michel GAMONDES, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Doriane LEXTRAIT (procuration à Marie-Josée VOLLE), Marie-Josée SERRE (procuration à Jean-Pierre LADREYT), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Arnaud DE CAMBIAIRE), Mathilde GROBERT (procuration à Michel VALLA), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE).

Messieurs Jimmy VERDOT (procuration à Jeanne VOIRY), Roland SADY (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Roger RINCK (procuration à Michel GAMONDES), Jacqy BARBISAN (procuration à François ARSAC).

Absents : Christophe THOMAS, Olivier CHASTAGNARET

Secrétaire de séance : Marie-Josée VOLLE

Délibération n°2023-02-01/28

OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / FIXATION DES TARIFS 2023

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Il est rappelé que le récent contrat de concession du service public de transfert et de traitement des eaux usées sur le périmètre Ouvèze a engendré une baisse des recettes d'environ 106 000 € HT par an sur le budget d'assainissement collectif par rapport aux années antérieures ce qui impactait directement la capacité d'investissement du service assainissement collectif.

Afin de maintenir des conditions favorables à la constitution d'une bonne capacité d'autofinancement, de maintenir le désendettement, mais aussi de faire face à la forte augmentation du coût de l'énergie (deuxième poste de dépenses), une réévaluation de la redevance d'assainissement collectif 2023 est nécessaire.

En effet, le maintien d'une bonne situation financière de ce budget permettra de poursuivre le financement de nombreuses opérations d'assainissement collectif tout en se conformant aux directives réglementaires et aux besoins de notre territoire.

L'année 2022 a été marquée par une forte hausse des prix qui a impacté les charges de fonctionnement et d'investissement du service assainissement collectif. L'évolution annuelle des indices référents dans le domaine est comprise entre + 5 et + 20% sur l'année 2022 à savoir pour l'énergie une évolution moyenne de + 20%, pour l'index Travaux Publics TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux + 5% et pour l'index Frais de Service Divers FSD2-Frais de service divers, une augmentation de + 12%.

En tenant compte de ces évolutions indiciaires, l'augmentation proposée par la CAPCA sur la tarification de l'assainissement collectif en 2023 est de l'ordre de 0,132 € HT/m³ soit environ 6 % par rapport à la facture type 120 m³ de 2022. Cette augmentation tient compte des actualisations de prix 2023 opérées par les délégataires présents sur le territoire de la CAPCA. Elle porte uniquement sur la part variable du tarif. La part fixe globale (CAPCA + délégataire) est maintenue à 64 € HT/an comme en 2022.

L'impact sur la facture type 120 m³ de l'utilisateur sera d'environ 15,80 € HT/an soit 7,90 € HT/ semestre.

L'impact sur la facture moyenne des usagers CAPCA (80 m³/an) sera d'environ 10,50 € HT/m³ soit 5,25 € HT/semestre.

Ces nouveaux tarifs permettront de maintenir un coût harmonisé de la facture type 120m³ pour l'ensemble des usagers à l'assainissement collectif, d'atténuer la baisse des recettes de la CAPCA constatée en 2022 mais aussi d'amortir l'impact de l'augmentation de l'énergie, des matériaux, des équipements et des travaux, tout en garantissant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration et des réseaux et de poursuivre le développement des projets.

Il est donc proposé au conseil communautaire, de fixer pour l'exercice 2023, les tarifs de la redevance d'assainissement pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées selon les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-6, L5211-11 et L5216-5 9° ;
- Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-06/261 du 6 décembre 2017 relative à la redevance d'assainissement collectif ;
- Considérant l'avis du Bureau d'études sur la nécessité de maintenir la capacité d'investissement et de désendettement du service assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Considérant que le service d'assainissement collectif est un Service Public à caractère industriel et commercial dont le fonctionnement donne lieu à l'application de redevances en contrepartie des prestations fournies à l'utilisateur ;
- Considérant le règlement du Service applicable sur les communes desservies par un réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie des matériaux, des équipements et des travaux nécessaires au bon fonctionnement et renouvellement de certains ouvrages et installations pour répondre aux directives réglementaires ;
- Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du service et de permettre la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements sur l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 48 pour, 16 contre (Laetitia SERRE, Marc-Antoine SANGES, Gérard BROSSÉ, Ali-Patrick LOUAHALA, Hélène BAPTISTE, Anne-Marie ROUDIL, Yann VIVAT, Jérôme COSTE, Gilles DURAND, Didier TEYSSIER, Françoise TRESOL, Frédéric GARAYT, Sandrine CHAREYRE, Martine FINIELS, Clothilde FREUCHET, Alain LOUCHE) et 4 abstentions (Jimmy VERDOT, Christophe MONTEUX, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Jeanne VOIRY) :

- **Fixe** pour l'exercice 2023, les tarifs de la redevance d'assainissement pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2023 comme suit :
(Voir annexe 1 : décompositions des tarifs)
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **Maintient** pour le reste les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif fixées par la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-06/261 du 6 décembre 2017.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



Le Secrétaire de séance,
Marie-Josée VOLLE



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023



ID : 007-200038933-20230201-2023_02_01_28B-DE